



**HAL**  
open science

## La Suède : le modèle égalitaire en danger?

Anne-Marie Daune-Richard, Rianne Mahon

► **To cite this version:**

Anne-Marie Daune-Richard, Rianne Mahon. La Suède : le modèle égalitaire en danger?. Jane Jenson et Mariette Sineau. Qui doit garder le jeune enfant? Mode d'accueil et travail des mères dans l'Europe en crise; LGDJ, pp.203-226, 1998, 2.275.01658.9. hal-03513260

**HAL Id: hal-03513260**

**<https://hal.science/hal-03513260v1>**

Submitted on 5 Jan 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Anne-Marie Daune-Richard et Rianne Mahon  
**La Suède : le modèle égalitaire en danger ?**

**Publié in :**

Jane Jenson et Mariette Sineau (sous la direction de), **Qui doit garder le jeune enfant? Mode d'accueil et travail des mères dans l'Europe en crise**, LGDJ, 1998. P. 203-226

*Attention : ce fichier auteur peut différer très légèrement de la version publiée*

*Et une version anglaise :* "Sweden : models in crisis." In Jenson J, Sineau M (eds). **Who cares?: women's work, childcare, and welfare state redesign**. Toronto : University of Toronto Press, 2001. p. 146-176.

C'est dans les années 30 que se mettent en place les principes du "modèle suédois" qui organiseront la vie sociale jusqu'à la fin des années 70. C'est aussi dans ces années que seront avancés les principes qui inspireront les réformes ultérieures des politiques familiales suédoises, en même temps qu'un compromis politique établit le modèle de la "femme au foyer moderne", modèle qui définira la place des femmes au regard de la famille et de l'emploi jusque dans les années 60. Ainsi les années 30 constituent-elles un passage obligé pour comprendre les référents qui fondent, aujourd'hui encore, le débat concernant la place des femmes, et en particulier des mères, dans la société suédoise

**La mise en place du paradigme : le "modèle suédois"**

Les années 20 et 30 sont marquées par d'intenses conflits sociaux qui débouchent sur une série d'accords, au niveau politique tout d'abord (accord de 1932, entre les partis social-démocrate et agraire) puis au niveau syndical (accord dit "de Saltsjöbaden", conclu en 1938, entre la centrale patronale SAF et la centrale ouvrière LO.). Le premier permet au parti conservateur de former un gouvernement chargé de mettre en place des mesures keynésiennes afin de restaurer le plein emploi et de développer des programmes sociaux. Il instaure en même temps un modèle d'alliance entre partis politiques qui s'est maintenu jusqu'à la fin des années 50. Le second définit les bases du modèle de relations professionnelles et sociales qui a régi la société suédoise jusqu'à la fin des années 70. Il organise les partenaires sociaux en associations reconnues et met en place la négociation collective. Il jette en même temps les bases d'un Etat-providence qui, par des politiques sociales appropriées, doit assurer une redistribution des richesses et instaurer une société de "bien-être".

Ainsi se mettent en place les référents qui ont gouverné la société suédoise des années 40 aux années 70 : négociation, solidarité, égalité.

*La crise démographique*

A côté du développement économique et de la paix sociale, une autre préoccupation est au centre du débat social des années 30: la natalité. L'indicateur conjoncturel de fécondité n'a cessé de baisser depuis le début du siècle, passant de 4 enfants par femmes en 1900 à 3 en 1920 et 1,7 au début des années 30 (Pauti, 1992).

Contrairement à d'autres pays européens (la France par exemple, mais aussi l'Allemagne et l'Italie) la Suède n'avait pas de véritable politique de soutien à la fécondité et aux familles : elle s'était surtout préoccupée d'un phénomène social, fruit de la pauvreté<sup>1</sup>, l'abandon d'enfants. La création d'orphelinats dès le XIX<sup>e</sup> siècle avait permis de contrôler les enfants des rues ; au début du XX<sup>e</sup> siècle se met en place une politique de soutien et de protection aux mères non mariées, l'état se substituant au père absent par l'intermédiaire d'un fonctionnaire responsable du " bien-être " de l'enfant ("child welfare officer" : cf. Hwang et Broberg, 1992).

En 1934, deux économistes démocrates, Alva et Gunnar Myrdal, publient un livre, *La crise démographique*, qui lance le débat public sur la question. Les auteurs analysent la crise et font des propositions pour y remédier : à leurs yeux, c'est en améliorant les conditions et le niveau de vie des familles en même temps que la condition des femmes (ils prônent des maternités volontaires et la liberté d'accès au travail) qu'on soutiendra la natalité. Ainsi avancent-ils une première vision " féministe-humaniste " de la femme moderne, économiquement indépendante, combinant son rôle de mère et de citoyenne en participant pleinement à la vie civile et politique (rappelons que les femmes suédoises ont, dès les années 20, acquis le droit de vote et des droits légaux dans le mariage par lesquels elles échappaient au statut de mineure que nombre d'européennes conserveront encore plusieurs décennies).

Les thèses de A. et G. Myrdal sont cependant peu soutenues par les sociaux-démocrates qui les trouvent trop natalistes et c'est le parti conservateur qui prend l'initiative de créer une "Commission royale sur la population" chargée d'enquêter et de faire des propositions concernant la question démographique, sous la direction de G. Myrdal.

Dans la foulée de ce débat, à la fin des années 30, un certain nombre de mesures sont prises qui soutiennent à la fois les familles et l'emploi des femmes mariées : allocations-logements pour les familles à bas revenus, prêts à la construction (1935), gratuité des soins de maternité, déductions fiscales pour enfants à charge, congés de maternité (1937-38) [Pauti, 1992]. Enfin, les femmes acquièrent le droit de rester sur le marché du travail après le mariage (1938).

### *Les années 50 : le modèle de la femme au foyer "moderne"*

En 1940, les sociaux-démocrates sont pour la première fois majoritaires au parlement. Dans les années 40 et, plus encore 50, un compromis s'établit entre les visions modernistes et égalitaires des sociaux-démocrates et les visées natalistes des conservateurs autour de la modernisation du foyer...et de la femme au foyer.

D'un côté, une nouvelle "Commission royale pour la population" est créée en 1941. Ses travaux, suite à un long débat, débouchent sur une loi instaurant des allocations

---

<sup>1</sup> La Suède est restée longtemps un pays agricole. L'industrialisation s'y est faite tardivement, dans un contexte de graves crises économiques, la pauvreté et le chômage entraînant de grands mouvements d'émigration à la fin du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle, jusqu'au début des années 30 (Thirriot, 1990).

familiales généralisées pour tous les enfants de moins de 16 ans (1947) : le montant de base est uniforme, indépendant du rang de l'enfant et du revenu des parents. L'idée qui préside à ce choix est que les familles avec enfants doivent pouvoir bénéficier d'un niveau de vie comparable entre elles et comparables à celui des familles sans enfants (Pauti, 1992).

Dans le même temps se développent des programmes de conception et de construction de nouveaux logements modernes, adaptés aux familles, en particulier aux familles nombreuses. Parallèlement se créent des réseaux d'experts destinés à dispenser tous les conseils scientifiques nécessaires à ces nouvelles "mères-épouses", éducatrices et gestionnaires d'un foyer moderne.

Dans ce contexte, si l'accès au marché du travail n'était plus interdit aux femmes mariées, il n'était pas non plus favorisé, ni par les politiques d'emploi (ainsi, les discriminations salariales étaient, si l'on peut dire, "instituées" par l'existence de grilles de salaires séparées pour les hommes et pour les femmes, système qui a été aboli au début des années 60 : cf. Anxo et Johansson, 1995), ni par les politiques fiscales (l'imposition conjointe du ménage jointe à la forte progressivité de l'impôt suédois constituait un fort découragement au deuxième salaire, même d'appoint), ni par les politiques familiales : si les aides aux familles se développent, elles ne concernent pas les mères salariées, sauf lorsqu'elles sont en difficulté, et en tous cas pas la garde des jeunes enfants. La représentation dominante demeure celle d'une famille où l'apporteur principal est l'homme comme en témoigne cette citation de Ulla Lindström, Ministre des affaires sociales au milieu des années 50 :

les mères célibataires "constituent le prolétariat de la société suédoise... Les tribunaux demandent aux pères des pensions alimentaires beaucoup trop faibles. . ." (cité in Ohlander, 1988 : 227).

Pour la garde des jeunes enfants, deux systèmes existent depuis le début du siècle qui s'adressent à des publics bien différents : d'un côté des crèches, gérées par des associations caritatives qui aident les mères les plus défavorisées à garder leurs enfants pour qu'elles puissent gagner leur vie en occupant un emploi ; de l'autre des jardins d'enfants privés accueillant les enfants à partir de trois ans à des fins éducatives et pédagogiques (Hwang et Broberg, 1992).

La Suède n'ayant pas participé à la seconde guerre mondiale s'est trouvée, en 1945, avec un appareil productif intact et a pu répondre à une demande importante de produits en provenance des pays en reconstruction. Ainsi a-t-elle connu un important "boom" économique et s'est-elle rapidement trouvée confrontée à une insuffisance de main d'oeuvre. Dans les années 50 elle y a répondu par une immigration massive de travailleurs. Mais d'un côté, dans les années 60, celle-ci s'est révélée insuffisante, et de l'autre, face au problème posé par l'immigration clandestine, le choix a été fait de recourir aux réserves nationales existantes en main d'oeuvre : les femmes (Kyle, 1979). Dès 1951 se met en place une commission pour stimuler l'emploi des femmes, sous l'égide conjointe des deux grandes confédérations syndicales : SAF (patronale) et LO (ouvrière). Ainsi les femmes apparaissent-elles moins cantonnées au monde domestique, en particulier lorsqu'elles n'ont pas ou plus d'enfants jeunes : elles sont cependant toujours censées s'occuper de ces derniers puisqu'on ne constate aucun développement des modes de garde publics dans les années 50.

**Des années 60 aux années 80. Hommes et femmes égaux devant l'emploi et les charges parentales**

Dans les années 60 et, plus encore, 70 trois types de préoccupations amènent à un consensus politique autour de mesures visant à rapprocher les destins sociaux des hommes et des femmes. Les unes touchent, on l'a vu *supra*, à la pénurie de main d'œuvre. Les autres sont d'ordre démographique : la natalité, qui s'était effondrée dans les années 20, était remontée grâce aux mesures de soutien aux familles prises dans les années 30 et 40 mais connaît un nouvel effondrement au début des années 60. Enfin se font jour des préoccupations relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes, sous la poussée d'une critique féministe du social, de l'économique et du politique

C'est dans ce contexte que se met en place une redéfinition des "droits humains", ou plus exactement du droit et, finalement, du devoir d'exister en tant qu'"être humain".

Selon T.H. Marshall, la composante "sociale" de la citoyenneté n'apparaît qu'avec la phase la plus avancée du capitalisme, celle où l'état de la richesse d'une part, du rapport capital-travail d'autre part permet le développement de la redistribution sous forme de droits sociaux garantis par l'état (constitution de l'Etat-providence) et permettant à chacun de vivre comme un "être humain civilisé" au regard des standards d'une société donnée. Ces droits, directement liés à l'expansion du salariat sont de deux ordres : assurance contre les incertitudes de la relation salariale ; assistance contre la pauvreté pour ceux qui ne peuvent accéder à l'emploi en raison d'infirmités ou d'incapacités diverses.

Ainsi, dans les années 60, la Suède développe un modèle d'Etat-providence mettant l'accent sur des services publics de haute qualité et le principe de remplacement des revenus -en cas de maladie, de chômage ou pour les retraites- en pourcentage du salaire et non -comme c'était le cas auparavant- à taux fixe<sup>2</sup>.

Dans la Suède des années 70, ce qui se joue autour de cette redéfinition des "droits humains" est l'extension aux femmes de cette "citoyenneté salariale" qui est, aujourd'hui aux yeux de B. Lautier (1996), la "pleine citoyenneté".

En effet, jusque dans les années 60, seuls les hommes ont massivement accès à l'emploi et aux droits liés à l'emploi. Mais, contrairement à ce qui s'est passé dans de nombreux pays, les femmes n'ont pas bénéficié des droits sociaux en tant qu'ayants droits de leur époux mais en droit direct, en tant que citoyennes et mères (Sainsburg 1994). Ainsi, c'est dans le cadre d'une réforme de l'assurance maladie qu'une allocation de maternité, ouverte à toutes les mères, a été instaurée : 3 mois en 1955, prolongée à 6 mois en 1963, le taux ayant été alors relevé. Les mères salariées touchaient en plus une indemnité sur le principe du revenu de remplacement. L'homme pourvoyeur des ressources du ménage ne constituait donc pas, pour l'Etat-providence suédois, le paradigme du citoyen : les activités liées à la reproduction humaine étaient reconnues en tant que telles bien que réservées aux femmes.

### **Les années 60 : de la "question de la femme" au débat sur les rôles de sexe.**

Aussi, au début des années 60 le plein emploi, fondement du modèle suédois, concerne surtout les hommes. Pour les femmes, l'accès au marché du travail est considéré comme réservé à celles qui en ont besoin.

---

<sup>2</sup> Ce faisant l'idée était de rapprocher les "cols bleus" et les "cols blancs" et de développer une solidarité inter-classes : en effet les indemnités à taux fixe étaient d'un niveau faible et donc beaucoup moins intéressants pour les salaires moyens ou hauts que pour les bas salaires.

Une jeune libérale, Eva Moberg, publie en 1960 un article dans le journal social-démocrate *Tiden* puis, en 1961, un essai (*La libération conditionnelle des femmes*) dans lequel elle soutient que la libération des femmes est conditionnée par le fait d'accepter un rôle premier de mère. De son côté l'article paru dans *Tiden* avance l'idée que seule la reconnaissance des deux rôles -de travailleur et de parent- à l'homme et à la femme permettra d'accéder à l'égalité. En 1962 un groupe de scientifiques publie un ouvrage sur *Le travail et la vie des femmes* (Dahlström et alii 1962) qui montre qu'en fait les femmes accèdent au marché du travail de façon significative mais atypique : à temps partiel. Cet ouvrage contribue à déplacer le débat de la question de "la femme" à celle des "rôles de sexe", d'une question catégorielle (ou ontologique) à un débat de société (Baude 1992).

Ainsi, ce qui est débattu ici c'est l'accès plein et entier des femmes au monde du salariat et, en même temps, la "libération" des hommes pour la parentalité :

"Hommes et femmes ont un rôle principal à jouer : celui d'être humains. Pour chacun et chacune, prendre soin de ses enfants fait partie de son rôle d'être humain ... c'est vers cette utopie, une société composée d'individus libres et indépendants, que nous nous efforçons d'aller" (Moberg, 1961. Reproduit in Baude et alii, 1992 : 197).

Ce débat, les féministes le mènent principalement à l'intérieur des partis politiques (social-démocrate et libéral en particulier). Cependant, dans les années 60, un groupe de femmes et d'hommes -ultérieurement connu sous le nom de "groupe 222"-rassemblant des militant(e)s politiques et syndicalistes et aussi des journalistes, définit un programme de revendications qui s'inscrit dans une représentation égalitaire, "féministe-humaniste" des rôles de sexe. Leurs propositions (réforme fiscale, réforme des politiques d'éducation et d'emploi, développement des modes de garde publics, congé parental rémunéré) inspireront directement les réformes des années 70.

Dans la mesure où elles font apparaître que la division actuelle des rôles de sexe n'est pas immuable et que, à cet égard, d'autres choix de société sont envisageables, ces propositions ouvrent un débat qui heurte les tenants d'une représentation traditionnelle de la famille tant dans les partis conservateurs qu'au sein même des partis social-démocrate et libéral. Afin de convaincre, la proposition "féministe-humaniste" de compromis s'arrête sur l'idée du "libre-choix" pour les femmes (ou les parents) de décider de garder leurs enfants à la maison ou de travailler à l'extérieur du foyer, une allocation de garde facilitant ce choix<sup>3</sup> :

"La mère (ou le père) pourra ainsi choisir de rester à la maison tant que les enfants sont jeunes ou d'utiliser l'allocation pour couvrir les frais d'une aide domestique et de la garde des enfants si elle souhaite occuper un emploi hors de son domicile... Ainsi elle ne sera plus dépendante économiquement d'un homme lorsqu'elle a un enfant. La question de l'égalité des salaires se résoudra plus facilement puisque les hommes ne seront plus considérés comme soutien de famille. La situation des parents isolés sera considérablement améliorée. Enfin les enfants seront moins soumis aux aléas de la situation économique de leurs parents". (Moberg 1961/1992 : 202).

Cette proposition, si elle a été refusée par les conservateurs qui y voyaient une trop grande incitation à l'emploi des mères et une présence trop grande de l'état, a par contre permis un rapprochement, au sein des partis social-démocrate et libéral -et dans le débat

---

<sup>3</sup> Remarquons que l'allocation de garde est proposée ici dans une optique féministe, "de progrès" : dans les années 80, on le verra plus loin, une allocation de garde sera proposée par les partis bourgeois dans une optique de restauration d'un modèle familial traditionnel.

politique général- des partisans d'une vision "radicale" et des partisans d'une vision "traditionnaliste" de la famille. Il faut souligner que c'est l'ambiguïté même de la notion de "libre-choix" qui en fait une solution de compromis, chacun pouvant y voir la réalisation de ses projets : l'ouverture vers le marché du travail pour les mères soutenu par le développement des modes de garde extérieurs au foyer versus le soutien aux mères en foyer.

Cependant, vers le milieu des années 60, le débat, focalisé sur l'idée de "libre-choix" accompagné d'une allocation de garde, se déplace vers la proposition de développer l'accès des mères au marché du travail et les modes de garde. Ce déplacement du débat se fait sous une double pression. D'un côté, dès le début des années 60, face à la pénurie de main d'oeuvre, LO a nettement opté pour la solution du travail des femmes mariées. En ce sens la centrale ouvrière a conclu avec la confédération patronale SAF un accord abolissant le système discriminant pour les femmes des grilles salariales séparées (1961) et, au milieu des années 60, a pris position en faveur du développement de modes de garde publics pour les jeunes enfants ; les liens de la direction de LO avec le groupe 222 ayant certainement contribué à cette évolution<sup>4</sup>. Parallèlement, en 1966, la Ligue des femmes sociales-démocrates (SSKF) et la Jeunesse sociale-démocrate publient ensemble un document dont le titre pourrait être traduit par "D'égal à égale" (Pa lika villkor). Ce document, pour la première fois, demande que le principe démocratique du plein emploi s'applique aussi aux femmes, que travailler soit un droit et une obligation pour tous et toutes et que la garde et l'éducation des enfants soit une responsabilité partagée par les deux parents :

Ainsi "le terme social-démocrate de *plein-emploi* doit s'appliquer même aux femmes. *Travailler est, pour chacun et chacune, un droit et une obligation*. Un traitement spécial pour les femmes n'est fondé que par la grossesse et la maternité. Les soins aux enfants relèvent de la responsabilité des deux parents". (Karlsson, 1990 : 116. Souligné dans l'original).

Sous cette double pression, et malgré les résistances internes, le parti social-démocrate opte pour l'attribution de fonds publics au développement de la garde des jeunes enfants et le parti libéral se rallie à ce programme. Le débat se développe alors sur le thème du choix entre crèches collectives ou crèches familiales. Les partis conservateurs privilégient nettement ces dernières jugées non seulement moins chères mais aussi plus "naturelles" pour l'enfant. Les sociaux-démocrates affirment une nette préférence pour les formules collectives : confier les enfants à des spécialistes leur paraît être à la fois plus rassurant et plus favorable à la réduction des inégalités sociales.

Au total les années 60 représentent une charnière décisive dans la redéfinition de la place des femmes dans la société suédoise. Les réflexions sur l'égalité ouvrent la voie à un bouleversement des représentations de l'activité féminine, dans un contexte économique de forte demande de main d'oeuvre favorable à l'emploi des femmes. Le contexte démographique de chute de la natalité aurait pu être un frein très fort à cette option ; mais c'est l'option "féministe- humaniste", ouverte par A. et G. Myrdal dans les années 30 et

---

<sup>4</sup> Le débat politique suédois est traditionnellement dominé par la référence aux classes sociales et le groupe 222 présente ses propositions en respectant cette référence. Il n'en demeure pas moins que le rapport (1969) de L.O. sur la politique familiale hiérarchise les inégalités de classe et les inégalités de sexe : "Ceci implique que la question de l'égalité entre hommes et femmes soit replacée dans son contexte. L'idée d'égalité s'applique aux hommes et aux femmes et aussi aux classes sociales. On peut dire que c'est une question à deux dimensions : le statut et les conditions sociales sont déterminées en premier par l'appartenance de classe et en second par l'appartenance de sexe" (LO, 1966 : 11).

réinterprétée, qui finit par s'imposer, avec l'idée que c'est l'amélioration de la condition des femmes -et des familles- qui favorise la natalité.

Le contexte politique des années 50-60 est aussi favorable à cette ouverture : les partis social-démocrate et libéral de même que le parti agraire veulent élargir leur assise. Les "nouvelles" classes moyennes salariées constituent un public cible et parmi elles se trouvent beaucoup de femmes ... et de féministes (Eva Moberg appartient au parti libéral). Ainsi s'exprime à cette époque un dirigeant du Parti social-démocrate, Sten Andersson, devant la commission exécutive :

"C'est parmi les femmes que se concentre le plus grand mécontentement ... Si nous ne nous mettons pas à travailler ces questions et si nous ne nous ouvrons pas aux idées qui, pour ces femmes, sont une évidence, nous ne pourrions intégrer ce mouvement. Si nous ne sommes pas radicaux nous perdrons les groupes dont nous sommes tributaires" (cité in Karlsson 1990 : 109).

Cette décennie d'intense agitation et de bouleversement des idées présente cependant peu de changements majeurs dans les faits, ceux-ci intervenant surtout pendant les années 70.

Sur le plan de l'emploi, la suppression des grilles salariales séparées rend le salariat plus "intéressant" pour les femmes mais le plus décisif pour l'avenir est l'affirmation que l'objectif du plein emploi pour tous concerne aussi les femmes. Les taux d'activité des femmes augmentent, passant de 53,8% en 1965 à 59,3% en 1970 (pour les 16-64 ans), en particulier ceux des mères de jeunes enfants (moins de 7 ans) qui de 36,8% en 1965 atteignent 49,7% en 1970 (source : AKU cité par Pauti, 1992: 971-972).

En ce qui concerne la garde des jeunes enfants une augmentation nette du recours aux modes de garde publics intervient à partir du milieu des années 60, après que des lois aient décidé d'accorder des subventions et des prêts publics pour ouvrir des crèches municipales collectives(1966) et familiales (1968). Ainsi 1,4% des enfants de 0 à 6 ans étaient gardés en crèche collective en 1960, 1,5% en 1965 et 4,2% en 1970. Pour les crèches familiales les chiffres correspondants sont respectivement de 0,5%, 1,5% et 4% (Broberg et Hwang 1991).

### **Des années 70 aux années 80 : vers un modèle égalitaire.**

A la charnière des années 60 et 70 une nouvelle proposition apparaît : celle du congé parental. Le rapport de LO sur "Le mouvement syndical et la politique familiale" (1969) avance le premier l'idée d'un congé parental de six mois, pouvant être pris aussi bien par le père que par la mère et il insiste sur l'importance de remplacer "maternel" par "parental" :

"Dans le cadre de la loi qui interdit le licenciement pour cause de mariage ou de grossesse on pourrait créer un congé supplémentaire de 6 mois. Celui-ci pourrait être utilisé soit par l'homme soit par la femme ... Le partage de la responsabilité de l'éducation des enfants devrait être marqué par le fait de se référer à la parentalité plutôt qu'à la maternité" (L.O., 1969 : 50).

La "Commission pour l'égalité" dont les travaux étaient menés sous la responsabilité de Alva Myrdal (1969) arrive aux mêmes conclusions, de même que le rapport sur la politique familiale présenté par le syndicat de "cols blancs" TCO en 1971. Ainsi, à cette période, trois positions se dessinent concernant le soutien à la garde des



jeunes enfants. Les "traditionnalistes" du Parti centriste défendent l'idée d'un "salaire", imposable, pour les personnes qui gardent leurs jeunes enfants à la maison. Les libéraux continuent -tout au moins officiellement- à soutenir la proposition d'une "allocation de garde", non imposable, qui contribue aux frais occasionnés par la présence de jeunes enfants tant à la maison que dans des modes de garde collectifs. Enfin l'option du congé parental, qui rompt avec l'idée de "choix" entre le statut de mère au foyer et celui de salariée, est clairement retenue par les sociaux-démocrates.

Finalement, c'est le congé parental qui est adopté en 1974, avec le soutien des libéraux.

De fait, par l'ampleur des réformes engagées, et au-delà des débats et divergences entre les acteurs que nous retracerons, les années 70 et même 80 constituent bien une marche vers un modèle égalitaire de relations entre hommes et femmes. Une "Délégation à l'égalité entre les hommes et les femmes", rattachée au service du premier ministre, est d'ailleurs créée en 1972 et une première loi sur l'égalité des chances est votée en 1980, mettant en place tout un appareil institutionnel chargé de traiter cette question. Des mesures sont prises pour améliorer l'accès et la position des femmes sur le marché du travail : mise en place de formes d'emploi à temps partiel, réglementé et protégé au même titre que les emplois à temps plein, mesures en faveur de l'égalité salariale, actions incitatives en faveur de la diversification de l'emploi féminin. Enfin, le remplacement de l'imposition conjointe par l'imposition séparée pour les époux (1971) est considérée comme une très forte incitation à l'emploi des femmes mariées.

En ce qui concerne les politiques familiales, le système des congés parentaux n'a cessé de se développer tout au long des années 70 et 80 (cf. Sundström et Stafford 1992 pour les développements ci-dessous). Le congé parental, dès sa création en 1974, peut être partagé entre les 2 parents et peut être pris à temps plein ou partiel, à n'importe quel moment, jusqu'au 8 ans de l'enfant. Enfin, dès sa création, il prévoit une indemnisation conçue sur le modèle du revenu de remplacement (90% du salaire antérieur, jusqu'en 1994). Les personnes qui n'avaient pas d'emploi avant la naissance ont droit à une indemnité forfaitaire à taux réduit (25 couronnes en 1974, 60 aujourd'hui). En fait, le système des congés parentaux relève d'une "assurance parentale" -distincte de l'assurance maladie- financée par le système général de la fiscalité<sup>5</sup>, qui gère à la fois les congés parentaux proprement dits, les congés temporaires (pour enfant malade ou en cas de maladie de la personne qui le garde), les jours réservés aux pères après la naissance ainsi que les jours "de contact" qui permettent aux parents de participer aux activités des institutions éducatives qui s'occupent de leurs enfants (crèche, école...).

En 1974, la loi prévoit un congé parental de 6 mois, auquel s'ajoutent 10 jours de congé "temporaire" par enfant et par an. En 1975 le congé parental est allongé à 7 mois, 9 mois en 1978, 12 mois en 1980 et 15 mois en 1989. Depuis 1980 les trois derniers mois ne comportent que l'indemnité forfaitaire à taux réduit. Les congés temporaires ont été allongés à 18 jours en 1977 et 60 jours en 1980. Enfin 10 jours réservés au père ont été créés en 1980 et deux jours de "contact" en 1986. Il faut signaler aussi que, depuis 1979, tous les parents employés à temps plein peuvent, jusqu'au 8 ans de l'enfant, réduire leur temps de travail jusqu'à 75% avec une diminution correspondante de leur salaire<sup>6</sup>. Enfin, depuis 1986, les parents ayant un deuxième enfant dans les 30 mois après la première

<sup>5</sup> indépendamment donc de l'entreprise qui emploie chaque parent. La fiscalité des entreprises contribue au financement général de l'assurance parentale, indépendamment, pour chacune d'entre elles, du nombre de leurs employés en congé parental.

<sup>6</sup> La loi qui stipule ce droit précise en même temps qu'il n'est pas possible pour un employeur de refuser à un salarié ni l'accès au congé parental ni la réduction non rémunérée de son temps de travail.

naissance (24 mois auparavant) ont droit à un congé parental payé sur les mêmes bases que le précédent, quelle que soit leur situation professionnelle à ce moment. Cette mesure a généralement été considérée comme favorisant le rapprochement des naissances et, ce faisant, les familles nombreuses.

Parallèlement le développement des modes de garde publics est considérable dans cette période : le pourcentage d'enfants de 0 à 6 ans gardés en crèche collective municipale passe de 4,2% en 1970 à 27,6% en 1985, celui des enfants gardés en crèche familiale municipale de 4% à 17% (Broberg et Hwang 1991).

Toutes ces mesures qui facilitent l'accès des mères au marché du travail et tendent à améliorer leur position dans l'emploi ne restent pas sans effet : les taux d'activité des femmes augmentent fortement (59% en 1970, 82% en 1989 : femmes 16-64 ans) et en particulier celui des mères de jeunes enfants (moins de 7 ans) qui de 49,7% en 1970 passe à 75,4% en 1980 et 86,9% en 1989 (AKU cité in Pauti 1992).

### **Les limites du modèle.**

Dès le début des années 70, deux thèmes, qui seront à nouveau discutés dans les années 80, sont objet de débat : celui de la réduction du temps de travail pour tous et celui du mois de congé parental "réservé" au père.

Au tout début des années 70, la réflexion des féministes -en particulier au sein du parti social-démocrate où le "groupe 8" développe un discours très radical- met en avant un thème nouveau par rapport aux années 60 : celui de "l'oppression" des femmes. L'idée est que, si les femmes sont opprimées, laisser aux hommes le "choix" de s'investir plus dans l'éducation de leurs enfants ne sera pas suffisant pour qu'ils le fassent et qu'il faudrait développer des mesures plus incitatives voire plus contraignantes.

C'est dans ce cadre qu'un groupe de six jeunes femmes sociales-démocrates avancement la proposition de réduire, pour tous et toutes, le temps de travail à six heures par jour (dans un document intitulé : *La famille dans le futur. Une politique socialiste de la famille*, 1972). La Ligue des femmes sociales-démocrates (SSKF) adopte cette proposition qui semble rencontrer le soutien du mouvement ouvrier. Cependant, à une conférence qu'elle organise en 1974, l'ambivalence des syndicats apparaît nettement. Le secrétaire du très influent syndicat de la métallurgie avance que, pour les membres de LO, la première revendication est une cinquième semaine de congés payés et la réduction du temps de travail pour les travailleurs postés, position que soutient la secrétaire du Conseil de la famille de LO (Aina Westin) qui affirme que plutôt que d'adapter la norme sociale - masculine- au modèle féminin il est préférable de défendre les droits des travailleurs à temps partiel dans les conventions collectives. Une position de compromis se dessine dans le rapport de la "Commission sur le soutien à la famille" de 1975 qui propose une modification du congé parental autorisant les parents de très jeunes enfants à réduire leur temps de travail moyennant une compensation financière partielle. Cette proposition rencontre l'opposition de la "Ligue des femmes sociales-démocrates" (SSKF) qui craint que cette solution ouverte aux "parents" ne soit en fait utilisée que par les mères : ainsi, au congrès du Parti de 1975, défend-elle la réduction générale du temps de travail à 6 heures par jour et le développement des modes de garde publics. Pendant ce temps, lorsque s'ouvre la campagne pour les élections de 1976, un groupe de jeunes femmes parlementaires sociales-démocrates (MPS) fait adopter par le Parti la revendication d'introduire un mois de congé parental "réservé au père" (Karlsson 1990), proposition avancée par le rapport de la "Commission sur le soutien à la famille" (1975).

En 1976 les sociaux-démocrates perdent le pouvoir et c'est une coalition rassemblant le Parti Libéral et les partis Centriste et Modéré qui gouvernent jusqu'en 1982. Si le premier a une conception de la famille moderne assez proche de celle des sociaux-démocrates, les seconds penchent plutôt vers une solution de type "salaire du parent au foyer" combiné avec des modes de garde bénéficiant de subventions publiques. Un compromis s'établit qui tend plus vers un modèle familial où le père travaille à temps plein et la mère à temps partiel que vers le modèle pleinement égalitaire de la vision "féministe-humaniste" de la société. Par la suite, les années 80 verront de nouveau les sociaux-démocrates au pouvoir (1982-90) mais la réduction généralisée du temps de travail n'a pas plus été adoptée. D'un côté LO défend la sixième semaine de congés payés, de l'autre la crise économique, qui a touché la Suède comme les autres pays développés, a probablement influencé les conclusions d'une commission chargée de réfléchir sur cette question et qui, jugeant que des solutions aussi standardisées étaient dépassées, s'est prononcée pour le développement de la flexibilité du temps de travail, dans l'intérêt tant des parents salariés que des employeurs. Ainsi le compromis mis en place à la fin des années 70 perdure-t-il jusqu'à la fin des années 80, au-delà des changements de majorité et des débats qui préfigurent les réformes engagées dans les années 90.

Les années 60 représentent ainsi des années d'intenses débats autour de la mise en évidence de l'inégalité des conditions féminine et masculine au regard tant de l'éducation des enfants que de la place sur le marché du travail. Les années 70 sont celles du tournant vers l'option d'un modèle "égalitaire" où l'homme et la femme auraient les mêmes droits et devoirs d'"être humain civilisé", en contribuant également aux activités économiques et aux activités reproductives. Ainsi les femmes sont-elles amenées à participer à l'Etat-providence non seulement au titre des services rendus à la société dans le cadre de la famille mais aussi au titre de leur place pleine et entière dans l'emploi.

Cette option égalitaire est une direction, marquée par des étapes, chacune comportant au plan législatif des engagements et des mesures destinées à faciliter aux parents la combinaison de leurs activités familiales et professionnelles. Ce sont les femmes qui profitent au premier chef de ces transformations. La création des congés parentaux -et l'impossibilité légale pour un employeur de s'y opposer- et le développement de modes de garde publics pour les jeunes enfants leur permet de se maintenir dans l'emploi après la maternité en même temps que les dispositifs institutionnels chargés de soutenir l'"égalité des chances" tendent à améliorer leur position sur le marché du travail : c'est le cas en particulier des discriminations salariales qui se réduisent très sensiblement tout au long des années 70 et 80 (Anxo et Johansson 1995). Ces mesures coïncidant avec une période de forte création d'emplois -en particulier dans le cadre de l'Etat-providence- permettent que se réalise leur intégration dans la norme suédoise du "plein emploi". Non seulement les taux d'activité féminine explosent et, plus encore, ceux des mères (36% au début des années 60, 87% à la fin des années 80 chez les mères d'un enfant de moins de 7 ans : Pauti 1992), mais les profils d'activité par âge des hommes et des femmes, totalement disjoints au début des années 60 sont pratiquement superposés en 1988 (cf. Anxo et Daune-Richard 1991 : graphiques p. 65). Ces caractéristiques placent la Suède de façon tout à fait exceptionnelle et particulièrement avancée au regard de l'ensemble des pays industrialisés.

Il n'en demeure pas moins que la réalisation de ce modèle égalitaire comporte des limites. Si les femmes font un réel chemin vers le rééquilibrage de leurs rôles parental et professionnel, il n'en va pas de même pour les hommes : à la fin des années 80, les possibilités de réduction du travail professionnel au profit des engagements parentaux sont relativement peu utilisées par les pères et restent massivement le fait des mères. En 1987, sur la totalité des journées utilisées dans le cadre des congés parentaux, 92% l'étaient du

fait des mères et 8% du fait des pères : en ce qui concerne les congés parentaux temporaires, cette même année, 65% des journées utilisées l'avaient été par les mères et 35% par les pères (Pauti 1992). Enfin le travail à temps partiel est une forme d'emploi qui, bien que très protégée et comportant, entre autres, une garantie de retour au temps plein, est, elle aussi, très féminisée : dans les années 70 - 80, en moyenne, 45% des femmes actives sont occupées à temps partiel contre 6% des hommes actifs.

Conscient(e)s de ces limites les "féministes-humanistes" ont défendu le projet d'une réduction généralisée du temps de travail à 6 heures par jour et de l'instauration d'un mois de congé parental "réserve" au père. Mais lorsque les années 80 s'achèvent, plus que le modèle familial "à deux apporteurs égaux" c'est celui "à un apporteur trois quart" qui est institué, modèle où la femme n'a pas accès à une autonomie égale à celle de l'homme et reste, pour partie tout au moins, économiquement dépendante du conjoint et de l'Etat.

Pour autant, en cette fin des années 80, il ne faut sous-estimer ni l'importance des changements ni la force d'un projet de société qui vise à rapprocher les destins sociaux des hommes et des femmes. On en veut pour preuve le fait que ni les changements de majorité politique ni la réduction des budgets sociaux consécutive aux premières difficultés économiques n'ont infléchi le soutien public au développement des modes de garde ou le principe de l'indemnisation du congé sur le mode du revenu de remplacement ou encore remis en cause l'engagement féminin dans le référent du plein emploi.

L'évolution du travail à temps partiel féminin en est un indicateur : au fur et à mesure de la croissance de l'offre de garde pour les jeunes enfants, les suédoises ont augmenté leur durée de travail, à la fois en occupant moins fréquemment des emplois à temps partiel (46% des actives en 1979, 40% en 1990) et en allongeant leurs horaires lorsqu'elles travaillent à temps partiel (21 heures par semaine en 1979, 24,7 heures en 1990) [OCDE 1990]<sup>7</sup>. On peut, à cette époque, interpréter le travail des femmes à temps partiel comme une forme de "transition" historique entre l'inactivité traditionnelle des mères de famille et un ancrage de celles-ci dans l'activité, largement soutenu, voire impulsé par les institutions économiques et politiques (Anxo et Daune-Richard 1991 ; Daune-Richard 1993).

### **1990-1995 : les modèles suédois en crise**

A l'aube des années 90 les conditions et les préoccupations sociales et économiques sont radicalement différentes de ce qu'elles étaient au tournant des années 60-70.

Tout d'abord la fécondité n'est plus une préoccupation politique puisque la Suède, qui connaissait en début de période un des taux de fécondité les plus bas des pays industrialisés, est aujourd'hui, à cet égard, en tête de l'Europe des 15, derrière l'Islande (l'indicateur conjoncturel de fécondité était de 1,89 en 1995 -cf. Eurostat 1995- après avoir connu un pic à 2,1 en 1991). Cette évolution tendant à montrer que le raisonnement des Myrdal, dans les années 30, était perspicace et que, sans doute, une bonne intégration matérielle, sociale, économique des femmes influence plus la fécondité que des mesures natalistes ponctuelles.

Mais c'est la crise "du" modèle suédois -crise économique, crise de l'emploi, crise de l'Etat-providence- sur lequel, on l'a souligné, est étroitement articulé le "modèle

---

<sup>7</sup> Sundström (1993) montre qu'une réforme de la fiscalité, en 1983, a favorisé l'allongement du temps du temps de travail

égalitaire" de relations entre hommes et femmes, qui bouleverse les conditions du débat. Si "le" modèle suédois d'organisation sociale et économique voit ses fondements s'effriter dès le début des années 80, c'est au tout début des années 90, que sa crise devient patente pour tous les suédois avec l'explosion du chômage (qui passe de moins de 2% de la population active en 1990 à plus de 8% en 1993) et la réduction des budgets sociaux.

C'est dans ces nouvelles conditions socio-économiques mais aussi politiques que le cheminement, jusqu'ici continu, vers un modèle égalitaire de relations entre hommes et femmes apparaît plus problématique.

### **La crise "du" modèle suédois.**

Dès les années 70, le principe d'une politique salariale solidaire<sup>8</sup> avancé, dans les années 50, par Gösta Rehn et Rudolf Meidner (deux économistes de L.O.) et retenu comme un des fondements du modèle suédois, est progressivement abandonné au profit d'une politique keynésienne de relance par les fonds publics (cf. Anxo 1993 pour développements ci-dessous). Ainsi, face aux turbulences de l'économie mondiale, suite au premier choc pétrolier, la Suède réagit dans les années 70 en subventionnant les branches en difficulté et en développant l'emploi public, celui-ci connaissant une expansion encore plus forte dans les années 80. Une telle politique, si elle a permis de maintenir le plein emploi, a cependant profondément perturbé les grands équilibres budgétaires que les gouvernements, tant de droite que sociaux-démocrates, ont tenté de maîtriser par des politiques d'ajustement monétaire et des dévaluations successives.

Au cours des années 80, on note l'abandon progressif du mode centralisé de négociation des salaires réglé, depuis les années 50, par des accords au niveau des grandes confédérations (SAF et LO principalement). Dans les années 80 on assiste à la mise en place progressive d'une décentralisation de la négociation salariale, décentralisation qui oblige aujourd'hui l'état à intervenir pour tenter de corriger les effets négatifs du dérapage des salaires sur l'emploi et la compétitivité, ce qui est aux antipodes de la conception du modèle suédois. Dans ce contexte, on assiste à un élargissement de l'éventail des salaires qui s'était beaucoup resserré dans les deux décennies précédentes.

Au début des années 90 une crise de confiance dans la monnaie et l'économie, dans un contexte de récession de l'économie mondiale (Auer et Riegler 1994), ainsi que les exigences de convergence avec les critères de Maastricht obligent à un changement de politique. La coalition de droite qui arrive au pouvoir en 1991 accorde la priorité à la stabilité des prix plus qu'à celle de l'emploi et les sociaux-démocrates semblent continuer sur la même voie depuis leur retour aux affaires en 1994.

A l'abandon progressif des référents du modèle suédois élaborés dans les années 30 -solidarité, équité, négociation collective, emploi pour tous- correspond l'effritement de l'équilibre des forces politiques et syndicales. Tant que le souvenir des difficultés économiques et sociales (pauvreté, émigration) du début du siècle demeurèrent vivantes dans les esprits, ces valeurs firent consensus (Thirriot 1990). Mais d'un côté, l'évolution de l'emploi vers la tertiarisation diversifie le mouvement syndical au profit des syndicats de cols blancs, moins liés que LO au parti social-démocrate, et en atténue la cohésion. Ainsi, L.O., dans les années 60-70, a essayé de rassembler les intérêts des "cols bleus" et des

---

<sup>8</sup> Principe d'équité salariale : "à travail égal, salaire égal" quel que soit l'entreprise ou la région. Ce principe contraint les entreprises à faible productivité soit à une adaptation structurelle autorisant des salaires élevés soit à disparaître, favorisant ainsi une mobilité professionnelle soutenue par des politiques "actives" (de formation...) [Auer et Riegler, 1990].

“cols blancs” autour d’une “classe de salariés”. D’un autre côté, la réussite même du modèle -garantissant la sécurité matérielle et l'accès de tous à l'éducation- mine la conception communautaire de la justice sociale au profit de référents individualistes, et ce, tout particulièrement parmi les travailleurs manuels, soutien traditionnel des sociaux-démocrates (Pettersson et Geyer 1992). Ainsi, pour la première fois depuis les années 30, la Suède est dirigée par un gouvernement bourgeois à la fin des années 70 (1976-82), situation qui se renouvelle au début des années 90 (1991-94).

En fait, cette crise politique se manifeste doublement. D'un côté la confédération patronale SAF mène une campagne idéologique célébrant l'avènement d'un "nouvel individualisme" et affirmant que, plus qu'un secteur public développé -idée partagée par les libéraux, les sociaux-démocrates et les féministes-humanistes- c'est le marché qui est le mieux à même de répondre à la multiplicité et à la variété des besoins des individus. Parallèlement, le parti social-démocrate est en crise, divisé par une "guerre des roses", de plus en plus d'électeurs "ne se reconnaissant plus dans le parti" (Mahon 1991 ; Jenson et Mahon 1993).

### **Le modèle égalitaire : une simple parenthèse ?**

Un document très récent de LO (Klass och kön 1995 : 19) se demande si le fait que, pendant environ 30 ans, la majorité des femmes suédoises ait pu vivre de façon autonome est aujourd'hui considéré par les politiciens et les gouvernants comme une "parenthèse historique". De fait, le délitement du modèle suédois ne peut qu'ébranler la réalisation d'un modèle égalitaire de relations entre hommes et femmes en remettant en cause les avantages acquis par les femmes -et, plus généralement, les parents- dans le cadre même de ses principes : emploi pour tous et toutes, développement d'un service public fort, garantie d'équité et de solidarité, égalité entre les citoyens, hommes et femmes. Ce délitement n'étant pas seulement la marque d'une crise économique mais aussi celle d'une crise des valeurs, d'une crise politique, il n'est pas aberrant d'imaginer que, dans les années à venir, d'autres choix de société puissent émerger au regard des rapports hommes-femmes. Quels sont les indicateurs à notre disposition aujourd'hui ?

Pour l'instant tous les indicateurs "objectifs" font apparaître une poursuite du chemin engagé sur la voie du modèle égalitaire depuis les années 70, poursuite cependant ralentie dès les années 80, sur le plan politique par le choix de ne pas développer des mesures plus incitatives à l'implication des pères dans le travail parental par une réduction généralisée du temps de travail, ralentie aussi sur le plan économique par les restrictions budgétaires.

Ainsi, si en 1985 l'engagement avait été pris par le parlement d'offrir à chaque enfant, à partir de 18 mois, une place dans un mode de garde public dès 1991, il a fallu, en 1990, ajourner cette décision que les difficultés budgétaires et la hausse imprévue de la demande (liée à l'élévation à la fois de l'activité des mères et de la fécondité) ne permettaient plus de réaliser. Cependant, en 1993 (majorité de droite) la loi sur le service social prévoit qu'à partir de 1995 les communes seront obligées de proposer à tous les enfants dont les deux parents travaillent ou poursuivent des études soit une place en crèche collective ou familiale s'ils ont entre 1 et 6 ans soit une forme de garde périscolaire s'ils ont entre 6 et 12 ans. Enfin, à partir de 1997, les enfants devront pouvoir être accueillis à l'école à six ans au lieu de sept. De la même façon le projet, discuté au Parlement en 1990-91, d'allonger le congé parental rémunéré à 15 mois a été abandonné peu après pour des raisons financières.

En ce qui concerne la garde des jeunes enfants les statistiques disponibles montrent une grande stabilité des évolutions. La part des enfants de 3 mois à 6 ans gardés à la maison par un de leur parent est passée de 50% en 1980 à 44% en 1990 et 40% en 1994<sup>9</sup> ; celle des enfants gardés à l'extérieur de la maison dans un service public est passée de 30% en 1980 à 48% en 1990 et 50% en 1994 ; enfin celle des enfants gardés dans des services privés (onéreux ou gratuits) était de 20% en 1980, 7% en 1990 et 9% en 1994 (cf. tableau 1 en annexe).

Si l'on regarde du côté du partage du congé parental entre pères et mères, bien que celui-ci reste nettement plus utilisé par les mères, on note une évolution : dans les familles avec des enfants nés en 1981, 27% des pères avaient pris un congé parental pendant les 18 premiers mois de l'enfant ; en 1990 48% d'entre eux l'avaient fait avant les deux ans de l'enfant (Björnberg 1995). Il faut noter que plusieurs études ont relevé les obstacles que rencontrent les pères pour exercer leur droit au congé parental (Hwang et al. 1984 ; Haas et Hwang 1993 cités in Björnberg 1995), en particulier dans les entreprises où la main d'oeuvre masculine domine (Näsman 1992).

Ce sont aussi les difficultés budgétaires qui ont amené à réduire l'indemnisation des congés (formation, maladie, parental) à 80% du salaire en 1995, puis 75% en 1996.

Enfin, toujours au crédit d'une poursuite, même ralentie, du chemin vers le modèle égalitaire, il faut signaler l'entrée en vigueur, en 1992, d'une deuxième loi sur l'égalité des chances et l'introduction, en 1993, d'un mois de congé parental réservé au père<sup>10</sup> (deux décisions prises sous une majorité de droite).

Quels indicateurs laissent penser que le modèle égalitaire puisse être remis en question ? Nous nous appuyons ici sur deux points d'inflexion : les débats concernant l'ouverture au privé de la création d'institutions de garde à buts lucratifs et ceux concernant la création d'une allocation (ou d'un salaire) pour les parents qui souhaitent garder eux-mêmes leurs enfants et n'utilisent donc pas les modes de garde publics.

Les débats sur ces deux thèmes remontent en fait au début des années 80 mais ce n'est qu'au début des années 90 qu'ils se traduisent dans la pratique par des mesures nouvelles<sup>11</sup>.

Dès le retour des sociaux-démocrates aux affaires, en 1982, ressurgit un débat sur les notions de "libre choix" et d'allocation de garde. Toutefois si les mots sont les mêmes que ceux qui ont guidé le débat des années 60, ils ne revêtent pas le même sens politique. D'un côté le débat s'inscrit clairement dans une opposition droite/centre et gauche, contrairement aux années 60 où il était présent au sein même des partis social-démocrate et libéral et où l'idée de "libre-choix", accompagné d'une allocation de garde, rencontrait l'opposition des partis conservateurs qui y voyaient une trop grande incitation à l'emploi des mères et donc un danger pour la famille. Enfin, l'argumentaire qui fonde ces revendications est tout à fait nouveau : il illustre la crise des valeurs communautaires "du" modèle suédois évoquée plus haut et l'affirmation d'une conception libérale de la société.

---

<sup>9</sup> il faut rappeler que jusqu'à un an la majorité des enfants suédois sont gardés à la maison par un parent en congé parental.

<sup>10</sup> l'application de cette décision a en fait conduit à créer deux mois réservés, l'un au père l'autre à la mère, non transférables. Initialement (1995), ces deux mois étaient indemnisés à 90% du salaire antérieur tandis que les 10 autres mois n'étaient indemnisés qu'à 80% mais très récemment (1996), ces mois ont vu leur taux d'indemnisation réduit, comme pour les autres congés, à 75%.

<sup>11</sup> Ce qui nous a conduit à arrêter, dans notre périodisation, la frontière entre l'essor du modèle égalitaire et sa crise (éventuelle) à la charnière des années 80 et 90.

En effet la défense, par les partis "bourgeois", du "choix" pour les parents d'avoir accès au mode de garde qui leur convient est fondée sur le respect de la "différence", de la variété des préférences individuelles et le rejet des solutions "standardisées" et "paternalistes" offertes par l'Etat-providence :

L'ambition politique de diriger les familles et de "mettre tout en ordre"<sup>12</sup> a conduit à hausser les impôts et réduire la liberté. Rendre la famille dépendante du bon-vouloir du service public puis utiliser le système de l'Etat-providence pour contrôler la vie des citoyens n'est pas acceptable. L'aide publique pour la garde des enfants doit être accessible même à ceux qui choisissent d'élever leurs enfants à la maison ou dans des systèmes familiaux ou amicaux de coopération" (Moderata Samlingspartiet 1993 : 57).

Dans cette optique, c'est la liberté et la flexibilité qu'offre le marché qui apparaissent les plus aptes à répondre à la multiplicité et à la diversité des choix individuels. Ainsi, la confédération patronale SAF s'associe avec la Fédération suédoise des industries pour créer une entreprise privée de garde d'enfant -appelée Pysslingen, du nom d'une personnage célèbre d'histoire pour enfants- en même temps qu'une clinique et une compagnie d'assurance privées. Les sociaux-démocrates réagissent en proposant un projet de loi (dite "Pysslingen", votée en 1983) qui interdit la création d'entreprises privées à but lucratif pour la garde des enfants et prévoit une régulation de la croissance des autres formes de garde privées (Olsson 1990).

Dans le débat qui suit cette proposition il apparaît que les Centristes et les Conservateurs ne défendent pas seulement la liberté des familles d'avoir accès au mode de garde qu'elles préfèrent mais aussi celle de pouvoir garder leurs enfants à la maison tant qu'ils sont petits. Pour ces deux partis, c'est l'allocation de garde qui est le plus à même de soutenir ce choix.

"Une façon d'y arriver ... est de verser directement aux parents la plupart des sommes que l'Etat consacre à la politique familiale. Cela améliorerait la situation financière des familles, leur permettant soit de payer les frais de garde en crèche, collective ou familiale, soit de mettre en place, avec des voisins, une organisation collective, soit de compenser le manque à gagner lié à l'arrêt -total ou partiel- d'activité de l'un des deux parents. Les libéraux pensent qu'on doit laisser plus de responsabilité aux parents. Leurs choix devraient être élargis" (Ingemar Eliasson, député appartenant au Parti libéral. Débats parlementaires, 41, 1983-84 : 48-9).

De leur côté, les sociaux-démocrates défendent le service public de garde des enfants au motif que seul il peut garantir un service de qualité et donc la "liberté" des parents -et en particulier des mères- de travailler.

"C'est précisément l'existence d'un système sûr et continu de garde des enfants qui a donné à des dizaines de milliers de suédoises un emploi. Ceci a, entre autres, amélioré la souveraineté des familles grâce au supplément de revenu apporté par le salaire de la femme". (Silfverstrand. Débats 1983-84 : 162).

Ils soulignent aussi le danger, en développant les entreprises de garde à but lucratif, de réduire les institutions municipales à des "ghettos" destinés aux enfants issus de familles défavorisées

---

<sup>12</sup> l'expression "mettre tout en ordre" veut ici rappeler le titre d'un livre d'une féministe suédoise célèbre, livre qui critique la volonté des experts qui dans les années 30 essaient de "mettre les choses en ordre" dans la famille en "éduquant" la femme au foyer "moderne".



Développer des modes de garde "soumis à la loi du marché aura un effet "d'écramage" des enfants laissant aux municipalités la charge des "problèmes" c'est-à-dire des enfants ayant des besoins spécifiques". (Sten Andersson, Ministre des Affaires Sociales. Débats parlementaires 1983-84 : 41).

Utilisant un argumentaire de justice sociale tendant à montrer que seul un service public garantit, pour tous les salariés, une garde de qualité pour leurs jeunes enfants, les sociaux-démocrates sont cependant mis en difficulté sur ce même thème de la justice sociale. En effet ce sont les "cols blancs" qui ont le plus recours aux services publics de garde, de même que c'est dans les familles où les deux conjoints sont les plus éduqués que les pères utilisent le plus les congés parentaux. Chez les cols bleus, soutiens traditionnels de L.O. et des sociaux-démocrates, des modes plus traditionnels de conciliation entre les charges familiales et professionnelles sont plus répandus : moindre utilisation des services publics de garde au profit d'arrangements intra familiaux, les mères s'employant de nuit ou le week-end (L.O. 1988 et 1995 ; Jacoby et Näsman 1989 ; Anderson et alii 1993). Enfin le travail à temps partiel, qui est aussi répandu chez les mères d'enfants jeunes lorsqu'elles sont syndiquées à LO ou à TCO, demeure élevé chez les premières lorsque les enfants sont scolarisés (7 à 18 ans) alors qu'il chute chez leurs homologues membres du syndicat de cols blancs TCO (LO 1995). Ainsi les partis bourgeois ont-ils pu faire valoir l'idée que toute forme d'allocation de garde serait plus équitable pour les familles populaires<sup>13</sup>. Et, de fait, une étude ultérieure a montré que si une telle allocation n'apparaissait pas prioritaire aux yeux de la majorité des femmes, c'étaient les hommes et les femmes occupant des emplois non qualifiés qui y étaient le plus favorables (Björnberg 1994).

Ce débat place les sociaux-démocrates dans une situation délicate pour les élections de 1988. Un des compromis avancé, pour répondre aux exigences du modèle égalitaire et, en même temps, respecter le modèle plus "traditionnel" des familles populaires, est d'allonger le congé parental à 24 mois (rapport de LO sur la politique familiale, 1987 : cf. Hinnfors 1995). En même temps ressurgit le conflit entre LO qui défend la sixième semaine de congés payés et la ligue des femmes sociales-démocrates (SSKF) qui réitère sa demande pour la journée de 6 heures. Comme dans les années 70, le compromis retenu satisfait la demande de LO et renvoie la question de la réduction généralisée du temps de travail à une commission qui conclura au dépassement des solutions aussi standardisées et à l'intérêt de la flexibilité du temps de travail autant pour les parents que pour les employeurs (SOU<sup>14</sup> 1989 : 53). Enfin, pour répondre à la demande des femmes, le parti propose l'allongement du congé parental à 18 mois. En fait ces propositions passèrent à la trappe, prises dans l'ensemble des mesures de réduction des déficits publics, ce qui contribuera certainement à la chute des sociaux-démocrates aux élections de 1991.

---

<sup>13</sup> Ainsi deux élues parlementaires appartenant au Parti centriste présentent une motion : "Les parents salariés connaissent une perte de revenu lorsqu'il ou elle veut réduire son temps de travail. Pour les parents isolés c'est le plus souvent une solution inaccessible. En réalité, tant qu'il n'est pas associé à une compensation financière, le droit légal de réduire son temps de travail dans l'intérêt de l'enfant n'est accessible qu'aux nantis. Ainsi l'une des réformes les plus pressantes pour le bien de l'enfant est l'instauration d'une allocation de garde qui permette aux parents de consacrer plus de temps aux enfants" (Söder et Grandstedt, Débats parlementaires 1988/89, SO636).

<sup>14</sup> SOU (Statens Offentlig Utredningar) : Commission nationale d'enquête. Ces commissions, nommées par le gouvernement pour faire des propositions sur un thème donné ont un rôle important dans le fonctionnement de la démocratie suédoise. Pluripartites, ces commissions réunissant tous les partenaires sociaux concernés préparent en fait les débats parlementaires.

La coalition de droite qui arrive au pouvoir en 1991 est nettement dominée par les conservateurs. Les divergences entre les libéraux et le parti populiste de droite "Nouvelle démocratie" concernant les politiques sociales et familiales sont si fortes que le gouvernement Bildt est obligé d'exclure ce dernier de la coalition. Ce faisant il marque son rejet d'un retour à une vision pré -sociale-démocrate de la famille<sup>15</sup> mais n'élimine pas la question. Ces divergences au sein de la coalition de droite amènent à un compromis (encore une fois !) autour de l'idée -toujours ambiguë- de "libre-choix", idée renvoyant autant à la diversification des modes de garde qu'au soutien financier pour les parents gardiens à la maison.

Ainsi plusieurs mesures sont prises qui modifient sensiblement les orientations antérieures du modèle "égalitaire" : loi autorisant la création d'entreprises privées à but lucratif pour garder les enfants (1992), allocation de garde pour le parent inactif ou actif à temps partiel qui garde un enfant à la maison (juillet 1994). Enfin une modification des modalités de transfert des moyens financiers entre l'état et les collectivités locales (1993) conduit à une inégalité des moyens accordés par les communes à la garde des jeunes enfants. En effet, on passe d'un système où l'état produisait des directives générales et attribuait des subventions spécifiques (pour la garde des enfants par exemple) dont il contrôlait l'exécution, à un système décentralisé où les communes se voient attribuer des subventions générales dont elles ont la responsabilité de l'utilisation, l'état n'ayant plus qu'un rôle de suivi et d'évaluation. Ainsi doivent-elles répartir elles-mêmes leurs fonds -et donc arbitrer- entre des politiques aussi diverses que le traitement du chômage (qui devient central dans ces années 92-95) et le développement des modes de garde pour les enfants. Ces modifications ont eu pour résultat d'introduire une très grande différenciation entre les communes au regard des moyens accordés à la garde des enfants : aussi l'Organisation centrale des municipalités qui collectait les chiffres et calculait les coûts nationaux de la garde des enfants a renoncé à faire ces estimations, les disparités étant telles que le calcul de coût "moyen" ne leur semble plus avoir de signification (réponse à une demande d'actualisation faite en août 1995).

Ces évolutions, pour notables qu'elles soient, ne doivent cependant pas masquer - on l'a noté plus haut- les aspects de continuité, sous cette coalition de droite, des choix engagés sous des gouvernements sociaux-démocrates : introduction du mois de congé parental "réserve" au père, réclamé depuis longtemps par les "féministes-humanistes" et soutenu ici par les libéraux (1993) ; l'engagement par la loi sur le service social de 1993, d'offrir, à partir de 1995, à chaque parent qui travaille ou étudie un mode de garde pour ses enfants à partir de un an; sans oublier la deuxième loi sur l'égalité des chances (1992). Ainsi, pour Hoem (1993), c'est probablement parce-qu'à l'aspect empirique des politiques publiques favorisant l'accès des mères à l'emploi s'ajoute une dimension idéologique, un soutien public -réaffirmé à ses yeux, pendant la campagne électorale de 91- que les femmes suédoises des années 80, et en particulier les plus éduquées d'entre elles ont combiné des niveaux élevés d'activité et de fécondité.

Dès leur retour au pouvoir, les sociaux-démocrates abolissent les mesures qui apparaissent les plus contraires au "modèle égalitaire" : allocation de garde (janvier 1995) et rétablissement de la loi "Pysslingen" (1994). Par contre, si le mois de congé parental réservé au père est maintenu, les réductions dans l'indemnisation des congés légaux se sont poursuivies (80% en 1995, 75% en 1996) et même les deux mois non-transférables

---

<sup>15</sup> La "Nouvelle démocratie", en matière de politique sociale comme de politique familiale, défend l'idée de supprimer les allocations universelles et de les limiter à ceux qui en auront vraiment besoin. Ce parti se dit aussi favorable à la suppression des congés parentaux et des moyens publics accordés à la garde des jeunes enfants.

du congé parental dont l'indemnisation avait été maintenue à un taux plus élevé ont été alignés sur l'ensemble (1996).

En conclusion, le modèle égalitaire de relations entre hommes et femmes paraît certes ébranlé par la crise même du modèle suédois : crise du plein emploi, crise de l'Etat-Providence et des mécanismes redistributifs.

Cependant, pour l'instant, dans ces bases matérielles, cette crise du modèle suédois ne semble pas toucher plus les femmes que les hommes. Certes l'emploi diminue, mais plutôt plus chez les hommes (-6,3 entre 92 et 93, -0,9 entre 93 et 94) que chez les femmes (-4,9 et -0,9) (CEE 1995:201) et la part des femmes dans la population active est demeurée stable entre 1990 et 1993 (48%) (OCDE 1995b). Les taux de chômage ont beaucoup augmentés mais étaient en 1994 supérieurs chez les hommes (11,2% contre 8,2% chez les femmes) (CEE 1995:201). Quant au travail à temps partiel il concernait 40,9% des femmes actives en 1990 et 41,4% en 1993 et il augmente plus chez les hommes (7,4% en 1990, 9,1% en 1993) que chez les femmes. Enfin, le travail temporaire diminue globalement entre 1990 et 1994: il augmente chez les hommes et diminue chez les femmes (CEE 1995: 59). Un indicateur de l'égalité sur le marché du travail devient cependant négatif : avec la décentralisation de la négociation salariale, les inégalités de salaires entre hommes et femmes, qui s'étaient beaucoup réduites, tendraient à augmenter de nouveau (Delsen et van Veen 1991 ; Wise 1993)

En ce qui concerne la garde des jeunes enfants, le développement de l'offre publique est resté stable (cf. plus haut) et les familles populaires y ont eu de plus en plus recours (LO 1995). Enfin les pères ont augmenté leur participation au congé parental.

Cependant, une étude présentée par l'OCDE (1995a: 199) fait apparaître une nette diminution des personnes en congé parental entre 1991 et 1994 -en particulier pour les hommes qui passent de 12.000 à 6.000, les femmes de 120.000 à 80.000) : la raréfaction de l'emploi contribue certainement à rendre plus difficile l'accès aux différents congés parentaux mais la réduction de l'indemnisation ne peut qu'aller dans ce sens. Il faut cependant être prudent dans ces conclusions car nous n'avons pas les moyens de mesurer l'impact de la fécondité<sup>16</sup> sur cette diminution.

Finalement c'est bien la poussée du modèle libéral se développant sur les cendres du modèle suédois et dans la foulée des critères européens de "convergence" définis à Maastricht qui menace le plus profondément le modèle égalitaire. Non seulement -on l'a vu- en poussant dans le sens d'alternatives privées au développement d'un service public de garde des enfants mais plus encore en introduisant des formes précaires de flexibilité de l'emploi traditionnellement absentes du "modèle suédois"<sup>17</sup>. Dans ce contexte les femmes sont menacées à plusieurs égards. D'abord par la réduction de l'emploi public dont elles ont été les principales bénéficiaires<sup>18</sup>. Ensuite, comme dans de nombreux pays européens, pour stimuler l'emploi et réduire le chômage, une des solutions envisagées est de créer des mesures d'allègement ou de suppression de charges sociales destinées à soutenir la création d'emplois de services aux personnes. Malgré l'existence d'une forte opposition à ces mesures, accusées de pouvoir contribuer à la constitution d'une "classe de

<sup>16</sup> Rappelons que l'indicateur conjoncturel de fécondité a baissé entre 1991 (2,1) et 1995 (1,89) cf. plus haut

<sup>17</sup> On l'a vu, le travail à temps partiel, dans les années 70 et 80, s'est développé de façon très protégée, quant au travail intérimaire il était, jusqu'à ces toutes dernières années, interdit.

<sup>18</sup> Entre 1990 et 1992, 62.000 emplois ont disparu dans les services dont 20.000 dans les services publics, alors qu'entre 1980 et 90 les services avaient créé 406.000 emplois dont 214.000 dans le secteur public (Auer et Riegler 1994).

serviteurs", très féminisée, le débat de l'été 95 à ce sujet semble montrer un consensus allant plutôt dans ce sens.

Au total tout se passe comme si jusqu'à présent la forte présence des femmes au sein des partis et des syndicats<sup>19</sup> remobilisées dès la fin des années 80, constituait une explication de la forte résistance du modèle égalitaire. Devant la crise des référents du mouvement ouvrier et des organisations démocratiques celles-ci prennent conscience du fait que les femmes constituent une population très attachée à la démocratisation de la société -dont elles attendent des bénéfices directs- et fortement opposée au modèle néolibéral, qui leur apparaît très menaçant au regard tant de l'accès à l'emploi que du soutien au modèle familial égalitaire. Dans ces conditions, les femmes peuvent apparaître comme une force de renouveau pour la défense de la démocratie (Mahon 1995). Ainsi, lorsqu'en 1991, des femmes ont envisagé de créer un "parti des femmes" pour mieux défendre leurs intérêts, les Libéraux, les Sociaux-démocrates et petits partis de gauche et écologistes ont été en mesure de défendre leur rôle de "premiers" représentants politiques des intérêts féminins.

## BIBLIOGRAPHIE

- ANDERSSON, B.E., Ul Kihlbom et Sandqvist (1993), Rising Birth Rate in Sweden : A Consequence of the Welfare State and Family Policy, *Childhood*, 1.
- AUER, Peter. et RIEGLER, Claudius (1994) « Suède : la fin du plein emploi ». *Infor MISEP*, n°46, pp. 16-23. CEE.
- ANXO, Dominique. et DAUNE-RICHARD, Anne-Marie (1991) « La place relative des hommes et des femmes sur le marché du travail. Une comparaison France-Suède ». *Travail et emploi*, n°47, pp.63-78.
- ANXO, Dominique (1993) « Les années 90 ou la fin du modèle suédois ? » in Gazier (ed.), *Emploi, nouvelles donnees*. Paris: Economica.
- ANXO, Dominique. et JOHANSSON, Mats (1995) « Les discriminations salariales en Suède ». *Les Cahiers du MAGE*, n°2, pp.23-34. Paris:CNRS-IRESO.
- BAUDE, Annika (ed.) (1992) *Visionen om jämställdhet*. Stockholm : SNS.
- BJÖRNBERG, Ulla (1994), « Familj mellan marknad och stat/politik. En fråga om kön, klass och makt ». *Sociologisk forskning* # 2.
- BJÖRNBERG, Ulla (1995) « Définir et concilier la famille et l'emploi en Suède », in Hantrais et Letablier (eds.), *La relation famille-emploi. Une comparaison des modes d'ajustement en Europe*, pp. 79-92. Paris: Centre d'Etudes de l'Emploi, dossier n°6.
- BROBERG, Anders et HWANG, C.Philip (1991) "Day care for young children in Sweden » in Melhuish E.C. et Moss P. (eds.), *Day care for young children. International perspectives*, pp.75-101. London et New-York : Tavistock/Routledge.
- CEE (1995), *L'emploi en Europe*
- DAHLSTRÖM, Edmond (ed) (1962) *Kvinnors liv och arbete*. Stockholm : SNS.

---

<sup>19</sup> les taux de syndicalisation sont très élevés en Suède, tant pour les hommes que pour les femmes (autour de 80%).

- DAUNE-RICHARD, Anne-Marie (1993) *Activité et emploi des femmes : des constructions sociétales différentes en France, au Royaume-Uni et en Suède. Sociétés contemporaines*, n°16, pp.125-143.
- DELSEN, Lei et van VEEN, Tom (1991) « The Swedish Model: Relevant for Other European countries? », *British Journal of Industrial Relations*, 30, 1, pp. 83-105.
- Eurostat (1995) *Statistiques en Bref. Population et conditions sociales*, 8.
- HAAS, L. et HWANG, Philip (1993) « Fathers and Company Culture in Sweden ». Communication au Comité de recherche sur le famille, Congrès de l' AIS, Annapolis.
- HINNFORS, Jonas (1995) *Familjepolitik, samhällsförändringar och partistrategier 1960-1990*. Almqvist & Wiksell.
- HOEM, Britta (1993) « The Compatibility of Employment and Childbearing in Contemporary Sweden ». *Acta Sociologica*, 36, pp. 101-120.
- HWANG, C.Philip et BROBERG, A. (1992) « The Historical and Societal Context of Child Care in Sweden », in Michael E.Lamb & Kathleen J.Sternberg, *Child Care in Context*, pp.27-53. Hillsdale, New Jersey: LEA,.
- HWANG, Philip, ELDEN, G. et FRANSSON, C. (1984) *Arbetsgivares och arbetskamraters attityder till pappaledighet, Report n°1*, Göteborg University, Dept. of Psychology.
- JACOBY, Ann Lunden & NÄSMAN, Elisabet (1989) *Mamma, Pappa, Jobb : Foraldrar och Barm om Arbetetesvilkor*. Arbetslivcentrum, Stockholm.
- JENSON, Jane et MAHON, Rianne (1993) « Representing Solidarity : Class, Gender and the Crisis in Social Democratic Sweden ». *New Left Review*, 201, pp.76-100.
- KARLSSON, Gunnel (1990) *Manssamhället till behag ?*. SSK. Stockholm.
- KYLE, Gunhild (1979) *Gästarbeterska i manssamhället*. Lund, Arkiv.
- LAUTIER, Bruno (1996) « Citoyenneté et politique d'ajustement » in Marques- Pereira B. et Bizberg I. (eds.), *La citoyenneté sociale en Amérique latine*. Paris:L'Harmattan, CELAIS.
- L.O (Landsorganisation i Sverige) (1988) *Arbetarkvinnorna : Längst ner på Klasstrappan*.
- L.O (1995) *Barnomsorg - för barnen och jämställdheten*.
- MAHON, Rianne (1991) « From Solidaristic Wages to Solidaristic Work : A Post-Fordist Historic Compromise for Sweden ? » *Economic & Industrial Democracy*, 12 (3), p.295-326.
- MAHON, Rianne (1995) « Swedish Unions in New Times : Women Workers as the Basis for Renewal? » Communication à la rencontre annuelle de l'"American Political Science Association" Chicago, 31 août - 3 septembre.
- NÄSMAN, Elisabet (1992) « Parental Leave in Sweden. A Workplace Issue? » in Uschi Ebbing (ed.), *Aspects of part-time working in different countries*, pp. 139-160. Arbeitspapier n° 7. SAMF, Gelsenkirchen.
- OCDE (1990) *Perspectives de l'emploi*.
- OCDE (1995a) *Perspectives de l'emploi*.
- OCDE (1995b) *Satistiques de la population active 1973-1993*
- OHLANDER, Ann-Sofie (1988) « The invisible Child? The Struggle over Social Democratic Family. » in: K. Misgeld, K. Molin and K. Amark, eds: *Creating Social Democracy: A Century of the Social Democratic Labor Party in Sweden*. Penn State University Press.

- OLSSON, Sven (1990) *Social Policy and the Welfare State in Sweden*, Arkiv.
- PAUTI, Anne (1992) « La politique familiale en Suède ». *Population*, 4.
- PETTERSSON, Thorleif et KALLE, Geyer (1992) *Värderingsförändringar i Sverige*. Brevskolan.
- SAINSBURY, Diane (1994) "Women's and Men's Social Rights : Gendering Dimensions of Welfare States" in Sainsbury (ed.), *Gendering Welfare States*. Sage.
- SUNDSTRÖM, Mariane et STAFFORD, F.P. (1992) "Female Labour Force Participation, Fertility and Public Policy in Sweden", *European Journal of Population*, 8, 1992, pp.199-215.
- SUNDSTRÖM, Marianne (1993) « The growth in Full-Time Work Among Swedish Women in the 1980s », *Acta Sociologica*, 36, pp.139-150.
- THIRRIOT, Luc (1990) « Le plein emploi en Suède » in *Economies et Sociétés, Economie du travail*, n°16, pp.103-167.
- WISE, Lois Recascino (1993) « Wither Solidarity? Transitions in Public-Sector Pay Policy », *British Journal of industrial Relations* 31,1, pp. 75- 95.